

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Célébrants autorisés

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse, sexe, etc.)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) : Renseignements au soutien de la demande

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Gestion interne et application de l'article 366 du Code civil du Québec

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public (CSPQ)
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) :

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) : Futurs célébrants

7. La catégorie de personnes qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

105- Agent de recherche
108- Analyste en procédés administratif et informatique
200- Agent de bureau
221- Agent de secrétariat
249- Préposé aux renseignements
264- Technicien en administration
283- Technicien en droit
630- Cadre
826- Directeur